

Contrecoeur, le 31 août 2015

Madame Louise Cameron
Secrétaire de la Commission des transports et de l'environnement
Direction des travaux parlementaire Assemblée nationale

lcameron@assnat.qc.ca

Objet : Commentaire de l'IMQ portant sur le «Livre vert» intitulé «Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement»

Madame Cameron,

La Table de concertation des Industries métallurgiques du Québec (« *la Table* ») est un regroupement des principales industries métallurgiques de la province. L'industrie québécoise de la métallurgie constitue un domaine d'activité économique important pour le Québec.

La Table de concertation des industries métallurgiques du Québec vous transmet ci-dessous ses commentaires portant sur le «Livre vert» intitulé «Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement».

Commentaires généraux

La Table est d'accord que le régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement soit modernisé et que ces modifications permettent d'améliorer le processus de délivrance des certificats d'autorisation sans réduire les exigences environnementales. La modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental se veut une façon de réduire le fardeau administratif imposé aux entreprises. Par contre, nous ne voyons pas comment cela sera possible si tous les projets doivent tenir compte de l'intégration, en premier lieu, des 16 principes du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques dans le processus d'autorisation. De plus, il est prévu d'alléger et clarifier le traitement des demandes d'autorisation en augmentant la prévisibilité et l'efficacité, cependant, à

plusieurs endroits dans le Livre vert, des pouvoirs discrétionnaires sont donnés aux fonctionnaires.

Ci-dessous nous vous présenterons nos commentaires spécifiques sur chacune des orientations

Commentaires spécifiques

Orientation 1 : Inclure la lutte contre les changements climatiques dans les processus d'autorisation.

L'IMQ comprends la volonté du gouvernement d'intégrer la lutte aux changements climatiques dans les processus d'autorisation ministériel. Par contre, il est important de ne pas faire double emploi avec le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) qui différencie déjà les types d'émissions en reconnaissant l'incompressibilité des émissions de procédé fixe.

Le marché du carbone et tous les outils requis à son déploiement (RDOCECA, RSPÉDÉ, PACC II) étant déjà en place pour l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES au Québec, une demande d'autorisation ministérielle devrait, tout au plus, indiquer le total des émissions envisagées ainsi que la proportion des différents types d'émissions.

Concernant la proposition visant le dépôt d'un plan de réduction de GES, la Table considère qu'une telle exigence n'est pas justifiée à moins que les meilleures technologies n'aient pas été considérées dans la mise en place du projet.

Orientation 2 : Mieux intégrer les 16 principes de la Loi sur le développement durable

La Table croit que l'intégration des 16 principes de la Loi sur le développement durable dans la LQE aurait pour effet d'alourdir le processus de délivrance des certificats d'autorisation. Les 16 principes sont déjà appliqués dans le cas d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE). Ces principes pourraient être appliqués aux projets assujettis à l'évaluation environnementale stratégique (ÉES). De plus, plusieurs principes énumérés risquent parfois d'être difficilement applicables dans le cadre d'un projet de moins grande envergure, comme par exemple : *équité et solidarité sociales et la protection du patrimoine culturel*.

Orientation 3 : Accentuer la modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental, et ce, sans réduire les exigences environnementales

La Table est tout à fait d'accord avec cette orientation qui permet une meilleure prévisibilité pour les entreprises, de simplifier le processus d'autorisation et de réduire les délais sans pour autant réduire les exigences environnementales.

Il est important que la «liste» des projets à risque élevé n'inclue que les activités à risque élevé et non des projets à risque modéré puisque ceux-ci seront assujettis à l'autorisation gouvernementale donc aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Ce processus demeure lourd malgré les propositions d'amélioration proposées.

Le temps de réponse des personnes qui font l'analyse des dossiers de demande de certificat d'autorisation (CA) devrait être mieux encadré afin de réduire les délais dans l'émission des CA. Également, aujourd'hui les plans de détails ne sont pas réalisés au complet avant qu'un projet ne débute, ils sont réalisés selon l'avancement du projet. Également, les budgets alloués pour les projets ne sont pas disponibles indéfiniment, lorsque le conseil d'administration, souvent localisé dans un autre pays, donne son aval à un projet celui-ci doit être réalisé à très court terme pour profiter de la conjoncture économique.

La liste des activités à risque faible devrait inclure tous les projets d'amélioration de la qualité de l'environnement tel que l'ajout d'un dépoussiéreur ou épurateur ou d'un système de traitement des eaux dont la capacité est supérieure à un certain seuil. Pour ceux que la capacité serait inférieure à ce seuil, il serait considéré comme des activités à risque négligeable ainsi que les projets de réduction de bruit.

Il est important de prévoir un mécanisme pour revoir périodiquement les listes (risques élevés, faibles ou négligeables).

Orientation 4 : Accroître l'information disponible sur les autorisations et les occasions d'intervenir pour le public

La Table est d'accord avec cette initiative d'offrir au public davantage d'occasions d'intervenir en amont des projets assujettis aux autorisations gouvernementales puisque cela permettra de favoriser l'atteinte de l'acceptabilité sociale des différents projets. Cependant celles-ci devront être encadrées afin d'éviter de prolonger le PEEIE.

La Table n'a pas d'objection à la création d'un registre public spécifique aux projets visés par la PEEIE en autant que les documents rendus public ne contiennent pas d'informations confidentielles.

Il n'est pas clair, dans le cas des autorisations ministérielles, ce que le CA va inclure : Les conditions à caractère environnemental et les renseignements d'intérêt public.

Orientation 5 : Simplifier les autorisations et le processus d'analyse

Toute action qui permet de simplifier le processus d'analyses et d'émission des certificats d'autorisation sera apprécié par la Table.

La cession des certificats d'autorisation ne devrait pas être utilisée pour modifier les conditions liées aux certificats d'autorisation.

L'instauration d'un seul type d'autorisation ministérielle ne cause pas de problème aux membres de la Table en autant que les règles soient claires et que le ministre (le fonctionnaire) n'est pas le pouvoir d'imposer des conditions lorsqu'il délivre l'autorisation. Que l'entreprise n'est qu'à demander une modification à son autorisation lorsqu'elle voudra modifier ses activités et que le tout se retrouve dans une seule autorisation est bien vue par la Table si cela n'entraîne pas de nouvelles conditions. En d'autres mots que le ministère n'en profite pas pour ajouter ou modifier des conditions qui ont déjà été approuvées. Ce pouvoir discrétionnaire d'imposer de nouvelles conditions lors de la délivrance, de l'autorisation ou de la modification éliminera la prévisibilité et la transparence du Ministère.

En ce qui concerne la simplification du processus d'autorisation en cas de sinistre, la Table n'a pas d'objection mais cela devrait être aussi possible pour l'industrie.

La table est d'accord avec les propositions pour les activités à risques faible et de soustraire les activités à risque négligeable.

Orientation 6 : Revoir les responsabilités du ministère et des initiateurs de projets

Les rencontres de démarrages sont souvent très utiles dans le cas de projet important ou pour les initiateurs de projet qui sont moins familiarisés avec le processus d'autorisation. Les délais dans le processus de délivrance d'une autorisation peuvent nuire à un initiateur s'il n'est pas en mesure de profiter d'une période qui lui est favorable sur le plan économique. Certains investissements se décident rapidement pour profiter de la situation économique. La lourdeur du processus de consultation des municipalités pour l'obtention des certificats de conformité, nécessaire avant que le ministère débute l'étude d'une demande d'autorisation, a pour effet d'augmenter le temps nécessaire pour l'obtention d'une autorisation.

Orientation 7 : Mieux internaliser les coûts des autorisations environnementales et des activités qui en découlent

Le fardeau financier des entreprises ne doit pas être augmenté. La grille tarifaire ne devrait pas être modifiée, compte tenu que l'entreprise n'a aucun contrôle sur l'expertise et le service qu'il est obligé légalement de demander.

CONCLUSION

En conclusion, les entreprises membres de *la Table* sont heureux de voir que le ministère veut améliorer le processus de délivrance des autorisations et particulièrement avec la modulation du régime en fonction des risques environnementaux des projets.

L'intégration des 16 principes de la Loi sur le développement durable et de la lutte aux changements climatiques augmentera l'incertitude et les délais dans l'émission des autorisations ministérielles s'ils doivent en faire partie.

La Table demeure prête à fournir de plus amples détails sur les points mentionnés dans le présent mémoire.



Nicolas Dalmeau
Président de la Table de concertation
de l'industrie métallurgique

c.c. : Luc Chabot, sous-comité environnement